

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-58

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 9 bis rue Aveline.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande en date du 11 mai 2023 de l'entreprise SCI ROCADE représentée par monsieur JACOB sise 9 bis rue Aveline à Trilport concernant le stationnement pour un camion de vidange d'une cuve à fuel le 19 mai 2023.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment en face du 9 bis rue Aveline, durant la vidange d'une cuve à fuel le stationnement du camion, pour la journée du 19 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du 19 mai 2023, la SCI ROCADE est autorisée à stationner un camion pour la vidange d'une cuve à fuel en face du 9 bis rue Aveline à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (2 places).

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- SCI ROCADE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mis à en ligne le : 12 MAI 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 11 mai 2023

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

